

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Extrait du registre des délibérations du conseil de communauté des Duyes et Bléone  
04510 Mallemoisson**

**Séance du 06 juillet 2016**

L'an deux mille seize et le 06 juillet à 18 heures 30.

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Mirabeau, sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE.

Date de la convocation : 30/06/16

Nombre de membres

Afférents au Conseil de Communauté : 18

En exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 15

**Présents :** Monsieur GRAVIERE (Barras) ; Madame GILLY, (Le Chaffaut St Jurson) ; Madame CASA, Monsieur BOCONI (Les Hautes Duyes) ; Monsieur JULIEN (Le Castellard-Mélan) ; Madame MARTIN, Messieurs PELESTOR, MARTINO (Mallemoisson) ; Messieurs CAREL, FLAMARION (Mirabeau) ; Messieurs BAILLE, PIN, FABRE (Thoard).

**Absents excusés :** Madame LAXENAIRE (donne pouvoir à Madame M. GILLY), Madame M. FERAUD (donne pouvoir à Monsieur BAILLE), Madame ROCHETTE, Madame BARDIN, Madame C. FERAUD ;

***Secrétaire de séance :*** Monsieur Christian FLAMARION.

Objet de la délibération

**49 - Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 06 juin 2016.**

Le CR de la dernière réunion a été envoyé à tous en même temps que la convocation au conseil de ce jour.

Le Président indique qu'il n'y a pas eu de remarques écrites et constate qu'il n'y en a pas en séance. Il propose de le passer au vote.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération

**50 – Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016.**

.../...

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Duyes et Bléone, dans le cadre de sa compétence de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés, veille au bon fonctionnement des services mis à disposition des usagers :

- collecte bi-hebdomadaire en point de regroupement des ordures ménagères résiduelles organisée en deux jours de collecte pour l'ensemble du territoire pour 838,69 tonnes en 2015,
- collecte en apport volontaire sur 16 points de regroupement tri flux (16 colonnes emballages pour 30,83 T, 16 colonnes à verre pour 64,52 T, 16 colonnes à papiers pour 52,83 T) ;
- collecte des encombrants sur rendez vous.
- Une déchèterie ouverte du lundi au samedi.

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés,

**VU** le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**CONSIDERANT** que le rapport annuel de l'année 2014 doit être exposé au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice,

**CONSIDERANT** que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation du service de gestion des déchets, dans le cadre de l'exercice de ses compétences,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés pour 2015 consistaient à réduire la production des déchets et augmenter la part des déchets valorisés,

**CONSIDERANT** que les objectifs atteints ont été les suivants:

- ☛ réduire la part de déchets à éliminer (- 0,7% d'ordures ménagères résiduelles par rapport à 2014) ;
- ☛ la part de déchets valorisés est en augmentation (+ 1% par rapport à 2015);
- ☛ Taux de valorisation : 35 % en 2015 (au lieu de 34 % en 2014) ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire décide :

- d'approuver le rapport ci-joint sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015
- d'autoriser le Président à le transmettre aux maires des communes membres de la CCDB pour diffusion aux conseils municipaux et mise à disposition du public.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération

### **51 – FPIC 2016 : Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3.**

Monsieur le Président fait part au conseil municipal du courrier de la Préfecture en date du 2 juin 2016 ayant pour objet le mode de répartition du reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016 entre la communauté de communes et ses communes membres.

Conformément aux dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce montant est réparti entre la Communauté de Communes et ses communes membres selon la répartition de droit commun.

.../...

.../...

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone peut procéder à une répartition alternative du prélèvement par délibération dans un délai de deux mois à compter de la notification de la notification (2 juin 2016) soit :

- ✓ Une répartition « à la majorité des 2/3 »
- ✓ Une répartition « dérogatoire libre »

Pour mémoire, la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » : cette répartition se fait en deux phases :

↳ 1ère phase : répartition entre l'EPCI et ses communes membres selon les mêmes modalités que la répartition de droit commun.

↳ 2ème phase : répartition du montant à financer par les communes membres en fonction de trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction :

- ♦ de leur population,
- ♦ de l'écart de revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
- ♦ et du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

A ces critères, peuvent s'ajouter d'autres critères choisis par le Conseil Communautaire.

Le choix de la pondération de ces critères appartient au Conseil Communautaire.

Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Cette répartition doit être adoptée par délibération prise à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI adoptée dans un délai de deux mois à compter de la notification de la notification.

Je vous rappelle que le budget communautaire 2016, bâti d'après les orientations budgétaires, notamment le reversement du FPIC à la majorité des 2/3 à la communauté de communes a été voté à l'unanimité par le conseil communautaire le 18 avril 2016 en suivant cette orientation et cette inscription budgétaire.

Le Président informe également qu'après vérification auprès des communes de la CCDB, les inscriptions budgétaires pour 2016 faites par chacune correspondent également à cette répartition.

Par conséquence et afin de ne pas déséquilibrer le budget communautaire et de pouvoir financer les investissements prévus, il est demandé

**Vu :**

- ♦ La loi de finances pour 2011, et notamment l'article 125 ;
- ♦ La loi de finances pour 2012, et notamment l'article 144 ;
- ♦ La loi de finances pour 2015, et notamment les articles 108 et 109 ;

.../...

.../...

- ♦ La loi de finances pour 2016 modifiant les modalités de répartition du prélèvement et du reversement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),,
- ♦ Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2336-1 et L. 2336-7 ;

### **Considérant**

- la notification par les services de l'Etat du montant du reversement de 99 974 € au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) pour l'ensemble intercommunal « Communauté de Communes des Duyes et Bléone et ses communes membres » pour l'année 2016 ;
- la nécessité de choisir entre plusieurs options de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) pour l'ensemble intercommunal Communauté de Communes des Duyes et Bléone et ses communes membres pour l'année 2016, en fonction des règles de majorité prévues par la loi, à compter de la notification de la notification.

**Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter le mode de répartition « dérogatoire à la majorité des 2/3 » du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) pour l'ensemble intercommunal Communauté de Communes des Duyes et Bléone et ses communes membres tel que présenté, soit :

Un montant de 52 683 euros à recevoir par la Communauté de Communes des Duyes et Bléone

Un montant de 47 292 euros à recevoir par les communes membres,

La répartition par commune figure à l'annexe 1 - colonne FPIC 2016 Montant prélevé « *dérogatoire à la majorité des 2/3* ».

- D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De dire que les crédits utiles sont inscrits au budget principal 2016.

Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

Objet de la délibération

### **52 – Contractualisation d'un emprunt de 13 000 euros.**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que pour le financement d'investissement sur le budget annexe SIREs (Véhicule, bacs et armoire frigorifique), il est nécessaire de solliciter un prêt d'un montant de 13 000 €.

.../...

.../...

Il indique qu'après consultation, la meilleure offre est celle du Crédit Agricole. La proposition faite est la suivante :

Durée : 8

Taux fixe : 1,41 %

Périodicité des remboursements : trimestrielle

Echéances constantes avec amortissement progressif du capital,

Frais de dossier : 20 €

Pas de part sociale

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de contacter un prêt de 13 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt
- de mandater le Président pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération

### **53 – Décision budgétaire modificative.**

Le Président indique à l'assemblée que cette décision budgétaire modificative concerne le budget général et particulièrement le service Crèche.

Il rappelle que la CCDB a acquis, en mai, une lave vaisselle professionnel, et que l'imputation de cette dépense a été faite sur des crédits d'investissement ouvert.

Ce paiement a été rejeté car effectué sur une mauvaise imputation. Il convient donc de modifier ces imputations

Par ailleurs, certains montants en fonctionnement de ce service ont mal été appréciés et il convient de les modifier

Le Président propose les modifications suivantes sur le budget principal et sur le service crèche :

.../...

.../...

<b>Budget Principal DM n°1</b>	<b>Dépenses</b>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement (Service Crèche)</b>		
D-60623 Alimentation	0,00 €	400,00 €
D-60631 Fournitures d'entretien	0,00 €	300,00 €
D-60636 Vêtements de travail	700,00 €	0,00 €
Total D 011 : Charges à caractère général	700,00 €	700,00 €
<b>Investissement</b>		
D-2135-61 Crèche matériel 2013	0,00 €	7 000,00 €
Total D 21 immobilisations corporelles	0,00 €	7.000,00€
D-2315-61 Crèche matériel 2013	7 000,00 €	0,00 €
Total D 23 immobilisations corporelles	7.000,00 €	0,00 €

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1 concernant le budget Principal tel que présentées dans le tableau ci-avant.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Mallemoisson,  
Le 20 juillet 2016.

Le Président,  
Denis BAILLE.